



Stéphane PEU,
président

VOTRE RELOGEMENT, NOTRE PRIORITÉ !

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier, il est prévu la démolition de votre immeuble à l'issue du relogement de tous ses locataires.

Ce processus de relogement a commencé voilà plusieurs mois et devrait se terminer en 2018. Pour trouver le logement le plus adapté à chaque famille, une

équipe de Plaine Commune
Habitat est dédiée au projet et
assure régulièrement, sur place,
des permanences, dans un espace
spécialement aménagé pour vous
accueillir, au cœur même de votre
quartier. N'hésitez pas à aller à
leur rencontre.

Nous sommes bien conscients
que la décision de transformer
profondément le quartier a
une incidence sur vos vies.

C'est pourquoi nous sommes particulièrement soucieux de faire les choses avec vous. La forte affluence des habitants à chaque initiative organisée par Plaine Commune Habitat sur ce projet (réunions publiques, inauguration du local relogement et signature de la charte relogement) montre votre implication, gage de réussite du projet. Aussi, comptez sur les équipes de Plaine Commune Habitat pour se mobiliser à vos côtés pour la réussite de cette opération de relogement.

LA CHARTE RELOGEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT ACCOMPAGNÉ



Le 11 mai dernier, M. Guyard, Président de l'Amicale des locataires du 30/40/50/ Barbusse et Sébastien Longin, Directeur général de Plaine Commune Habitat ont signé la charte relogement en présence de Gilles Poux, Maire de La Courneuve.

La Charte Relogement

SERONT RELOGÉS

- Les titulaires d'un bail
- Les locataires en titre, à jour de paiement de loyer ou respectant un plan d'apurement
- Les décohabitants : ascendants ou descendants directs

NE SERONT PAS RELOGÉS

- Les sous locataires
- Les personnes hébergées et les occupants sans droit ni titre

NOS ENGAGEMENTS

- Jusqu'à 3 propositions de logement
- Un futur logement au même niveau de confort
- Maintien du coût du loyer au m² (Une surface plus grande = un loyer plus cher)

VOS ENGAGEMENTS

- Actualiser mon dossier régulièrement
- Visiter chaque logement proposé (En cas de refus fournir une réponse justifiée)
- Respecter son plan d'apurement en cas d'impayé de loyer



Quand serais-je relogé ?

L'enquête d'occupation réalisée dans la deuxième partie de l'année 2015 nous a permis d'évaluer les besoins en relogement pour les 305 familles de l'immeuble et les 45 demandes de décohabitation. En raison du nombre peu élevé de logements libérés chaque année sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat, **l'ensemble des locataires devra être relogé sur trois ans entre 2016 et 2018**. A l'heure actuelle, une trentaine de familles a déjà déménagé.



SERAIS-JE RELOGÉ DANS LE QUARTIER DEMANDÉ ?

Plaine Commune Habitat ne peut reloger ses locataires que sur son parc existant ou sur les futures constructions neuves. **Les propositions faites aux habitants dépendent des logements qui se libèrent au fur et à mesure.** L'office public essaie de répondre au mieux aux souhaits de chacun tout en tenant compte de la composition familiale, de la réalité financière de la famille et du type de logement à disposition.

QUESTIONS/RÉPONSES

Pourquoi mes voisins sont relogés avant moi ?

Face au délai de relogement très long, Plaine Commune Habitat a mis en place des critères de priorité dans le relogement des locataires : **l'ancienneté sur le patrimoine, les problèmes de mobilité ou de handicap, la suroccupation dans les logements, l'absence de dette de loyer...**

Ces critères permettent à l'équipe relogement d'accompagner les locataires de manière individuelle et rendent plus compréhensible une attente qui peut parfois sembler longue.

Si je refuse trois propositions de relogement, que se passe-t-il ?

La loi stipule que l'office public doit faire, **au maximum, trois propositions qui correspondent aux besoins des locataires à reloger**, propositions adaptées à la taille du foyer et au loyer pouvant être supporté. Si un locataire refuse de manière injustifiée les trois propositions, une procédure d'expulsion est engagée à l'encontre du locataire afin de permettre la démolition de l'immeuble en temps et en heure.



M^{me} Sidikki

DE ROBESPIERRE À HENRI BARBUSSE



Après avoir vécu 12 années au n°4 de l'immeuble Robespierre, la famille Siddiki a été relogée à 2 pas de leur ancienne adresse.

« J'ai emménagé en 2004 dans un F2 spacieux dans lequel je me sentais bien. Avec la naissance de ma fille en 2008, j'ai fait une demande logement pour obtenir un T3 mais celle-ci n'a pas abouti. En 2015, j'ai accouché de mon deuxième enfant et le manque d'espace était de moins en moins supportable au quotidien. Du coup, lorsque nous avons été informés du projet de démolition de notre immeuble nous avions des sentiments partagés. En effet, l'opportunité d'obtenir un logement plus grand se profilait mais nous étions assez sceptiques à l'idée de devoir déménager loin de notre quartier, auquel nous sommes très attachés. Notre priorité était donc de ne pas trop nous éloigner afin de rester à proximité de l'école.

Mon souhait était d'obtenir un T4 afin d'emménager de façon durable et pour que mes enfants aient, à terme, chacun leur chambre. Mais lorsque je me suis entretenue avec Julie, la chargée de logement, j'ai bien compris que la disponibilité de ces appartements était très limitée. Elle m'a donc proposé un T3 dans la résidence Henri Barbusse, à proximité de l'immeuble Robespierre.

J'ai accepté cette proposition, car j'y ai tout de même vu la possibilité d'accéder rapidement à un appartement plus grand tout en restant dans mon quartier. Nous avons donc emménagé en janvier 2016, pour le plus grand bonheur de ma fille qui a désormais sa propre chambre. Il reste encore quelques détails à finaliser mais dans l'ensemble nous sommes satisfaits. »

CONTACT

Vos chargés de logement
JEAN-BAPTISTE DEPELLEY et **JULIE PHETMANIVONG**, vous accueillent à l'Espace Robespierre le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h au 48 rue Roger Salengro – 93120 La Courneuve
Tél : 01 48 13 61 27

BON À SAVOIR

Pour une offre de logement élargie, misez sur le 1% patronal !

■ Le 1% patronal est la cotisation versée par votre employeur pour financer l'aide à la construction de logements.

Pourquoi ? Pour répondre au besoin de logement des salariés, les organismes collecteurs proposent des logements sociaux au sein de nombreuses résidences du département.

Pour qui ? Les salariés des entreprises de + 20 salariés en CDD ou en CDI

Comment ? En remplissant un dossier disponible auprès du service des ressources humaines de votre entreprise.

Constituez votre dossier dès maintenant, pour augmenter les probabilités que nous vous proposons un logement.

